CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE POLITIQUE EDUCATIVE DE SANTE ET DE PARCOURS DE SCOLARISATION INCLUSIFS EN PAYS DE LA LOIRE

2018-2022

ENTRE

le **Rectorat de l'Académie de Nantes**,
représenté par William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes, Chancelier des Universités, d'une part

et

l'**Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**,
représentée par Jean-Jacques COIPLET, Directeur Général, d'autre part

académie Nantes

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1431-1 et suivants

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L351-1 et D351-3 à D351-20

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022

VU la Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

VU le décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'Education et des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de M. William MAROIS en qualité de Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017

VU la circulaire 2015-117 du 10 novembre 2015 relative à la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves

VU la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016

VU la convention cadre de partenariat en santé publique signée le 29 novembre 2016 entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

VU le plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016 et sa déclinaison régionale

VU les priorités fixées par la conférence nationale du handicap (Une Société Inclusive) en date du 19 mai 2016 et les objectifs fixés dans le cadre du Comité interministériel du handicap en date du 20 septembre 2017 concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap

VU le projet académique 2018-2022 présenté au Conseil académique de l'éducation nationale le 21 novembre 2017 et son volet santé-social

VU le projet régional de santé 2018-2022 des Pays de la Loire, arrêté le 28 mai 2018

Préambule

Cette convention s'attache à la priorité commune au Rectorat et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant le bien-être physique, mental et social des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. Le parcours éducatif de santé, démarche centrée sur l'élève acteur de sa santé, est au cœur de cette ambition.

Elle porte par ailleurs sur leurs engagements respectifs afin de garantir des parcours inclusifs pour tous les élèves en situation de handicap et/ou présentant des besoins spécifiques au service d'une plus grande ambition en termes d'insertion sociale et professionnelle. Une synthèse des avancées et des perspectives d'évolution dans une vision prospective à dix ans et sa traduction opérationnelle à cinq ans figurent dans le livret annexe au PRS2 « Accompagnement des enfants en situation de handicap, scolarisation et participation sociale ».

Cette convention s'inscrit dans les suites de la convention cadre du 29 novembre 2016, qui indique :
« L'environnement, notamment éducatif et familial, dans lequel les enfants et les jeunes vivent et grandissent, ainsi que l'acquisition des comportements et styles de vie, conditionnent durablement leur état de santé. Ces différents déterminants, particulièrement sensibles à certaines fragilités sociales, contribuent aux inégalités de santé. Ces inégalités s'installent très précocement et les conduites ayant une influence négative sur la santé se mettent en place dès l'enfance ou l'adolescence.
(…)

L'atteinte des objectifs nécessite une approche globale des questions de santé portant sur les dimensions éducatives, sociales et sanitaires, y compris pour les jeunes porteurs de maladies chroniques, en situation de handicap ou les plus vulnérables sur le plan social.

(...)

C'est en étant conçues au plus près des demandes et des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes, analysés à l'aide d'outils de diagnostic validés, que les actions seront pertinentes et efficaces. Leur participation et celle de leur famille est un autre facteur essentiel au succès».

Le Recteur élabore la politique éducative sociale et de santé académique en tenant compte des priorités nationales, du contexte local et des spécificités des territoires dans le cadre de son projet académique 2018-2022, en ciblant en particulier les territoires de l'éducation prioritaire (Rep et Rep+) et les zones rurales isolées (Circulaire n° 2015-117 du 10-11-2015 : Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves).

Cette politique est intégrée aux projets d'école et d'établissement, elle est en cohérence avec la politique nationale de santé et elle s'attache à renforcer les partenariats locaux aux différents échelons. Elle contribue à offrir aux élèves les conditions favorables aux apprentissages et vise à permettre à chacun d'entre eux d'acquérir les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à la construction d'un individu et d'un citoyen responsables.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018-2022, fait de la promotion de la santé des jeunes une de ses priorités. Une attention particulière sera notamment portée au bien-être mental et à la santé des enfants et des jeunes, au bien être affectif et sexuel ainsi qu'à la prévention des addictions dans leur globalité. Il s'agit par ailleurs, pour la scolarisation des enfants en situation de handicap et/ou à besoins particuliers en matière de santé, de poursuivre et renforcer le partenariat institutionnel afin de créer les conditions visant à privilégier le milieu ordinaire, au plus près du domicile, et à assurer la continuité du parcours scolaire en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Chaque priorité et chaque action doit enfin porter une attention pour les personnes en situation de précarité.

La convergence des missions de ces deux institutions justifie la formalisation d'un partenariat au sein d'un même document, réunissant les orientations en matière de prévention - promotion de la santé et de parcours de scolarisation inclusifs pour les élèves en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du projet académique

Le projet académique 2018-2022 et son volet santé-social se déclinent en 4 ambitions (réussite, insertion, solidarité, coopération), au sein desquelles se retrouvent différents objectifs prioritaires en matière de santé publique :

- Accompagner la construction du parcours éducatif de santé de chaque élève et développer la prise en compte des compétences psychosociales, en :
  - proposant aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement l'expertise des personnels sociaux et de santé ;
  - favorisant la mise en œuvre d'actions collectives de promotion de la santé et de formation portant sur des priorités thématiques identifiées dans la région (développement des compétences psychosociales, alimentation et activités physiques, bien-être affectif et sexuel, conduites à risques dont conduites addictives, santé mentale, conduites suicidaires et troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent, liens entre santé et environnement, couverture vaccinale) ;
  - aidant à développer le volet santé des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), lequel s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du 2nd degré. Un CESC inter degrés et inter établissements peut être mis en place ;

- Maintenir un dialogue de qualité avec les parents, en développant la co-éducation avec les familles, et avec une attention particulière aux familles les plus éloignées de l'école ;

- Favoriser par la réalisation des bilans de santé, le repérage et le dépistage précoces des problématiques sociales et de santé pour garantir l'acquisition du « lire, écrire, compter et respecter autrui » dans le cadre du socle commun ;

- Renforcer la coopération entre les services de santé scolaire et les professionnels de santé hors de l'école, notamment pour permettre la réalisation de bilans de santé lors de la 6ème année de l'enfant sur l'ensemble des territoires de la région et favoriser un repérage, un diagnostic des problématiques de santé, puis une prise en charge et un suivi adaptés et coordonnés ;

- Porter une attention particulière au déploiement d'actions de santé dans les territoires marqués par des indicateurs socio-économiques défavorables, notamment en zone rurale et dans les zones d'éducation prioritaire (réseaux d'éducation prioritaire, réseaux d'éducation prioritaire renforcés) ;

- Garantir la réussite des élèves à besoins particuliers et réussir l'inclusion au quotidien ;

- Mettre en place le plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes, notamment le développement de la coopération pluridisciplinaire visant l'émergence d'une culture partagée valorisant le bien-être et la santé des jeunes, entre les personnels des établissements et le secteur de la santé et du social;

- Apporter les réponses aux besoins de santé des élèves, notamment les élèves malades ou en situation de handicap, en renforçant la prise en compte et le suivi de ces élèves par les équipes sociales et de santé, en favorisant leur inclusion dans leur environnement scolaire ;

- Porter une attention particulière aux élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme dans le cadre des engagements de la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux ;

- Développer et renforcer la culture commune de l'accueil des élèves à besoins particuliers en mettant en place des temps d'échange entre les différents acteurs, en adaptant la formation initiale et continue, en travaillant avec les partenaires ;

- Intervenir auprès des élèves en risque de décrochage scolaire, en redonnant confiance et motivation aux élèves qui montrent des signes de décrochage et en mettant en place un accompagnement adapté pour éviter qu'ils sortent prématurément de l'établissement. Favoriser une approche collective, garante d'un projet adapté à la particularité du jeune ;

- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des personnels dans leur entrée dans le métier et la formation tout au long de la carrière, autour des priorités thématiques identifiées en matière de promotion de la santé d'une part, de la représentation des élèves à besoins particuliers et des enjeux de leur scolarisation en milieu ordinaire d'autre part, en favorisant les formations territoriales et pluri-partenariales, pour faciliter la compréhension du rôle et des missions des différents acteurs, la connaissance des outils et leur articulation ;

- Renforcer la culture de partenariat et le partage d'informations et de données observées, sur les besoins des enfants et des jeunes et leur parcours, ainsi que sur l'offre disponible.

Ces ambitions peuvent être portées avec les concours d'intervenants extérieurs. Il est alors demandé aux porteurs de projets en milieu scolaire de répondre à des besoins objectivés, de s'adapter aux spécificités du public, de permettre aux élèves et à la communauté éducative de s'impliquer dans la construction et le déroulé des actions, dont l'animation est confiée à des intervenants qualifiés.
Ils doivent également respecter les principes d'animation rappelés dans le guide figurant en annexe 2.
Les intervenants s'engagent à intervenir en toute conscience de la particulière malléabilité du public et veillent à aborder les problématiques concernées en exposant les faits et les données consensuelles sans aucune volonté de prosélytisme ; ils doivent respecter le principe de neutralité qui s'impose dans l'enseignement public et s'abstenir de porter atteinte aux convictions religieuses et philosophiques, tant des élèves que de leurs parents ou des enseignants ; dans tous les cas, il est indispensable que les animations se déroulent en présence et sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative qui assurera la continuité, l'accompagnement et le suivi des actions.

Article 2 : Mise en œuvre du Projet Régional de Santé

Le Projet régional de santé 2018-2022, qui décline la stratégie nationale de santé en l'adaptant aux besoins de la région, s'est donné comme ambition d'améliorer et de préserver la santé, tout en veillant à ce que la réponse soit sûre, de qualité, mieux coordonnée, innovante et pour chaque usager. Six orientations stratégiques structurent les objectifs opérationnels pour 2022 :

1. Le citoyen, l'usager, acteur de sa santé et de son parcours de santé
2. La santé dans toutes ses politiques, favorisant la réduction des inégalités de santé
3. Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive
4. Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit
5. Des acteurs coordonnés sur les territoires pour mettre fin au parcours d'obstacles
6. Développer une stratégie de déploiement de l'innovation

Parmi les objectifs et leurs déclinaisons opérationnelles en prévention et promotion de la santé figurent notamment, avec l'enjeu de renforcer les actions de prévention en direction de la petite enfance et des jeunes :

- Apporter un appui au Rectorat pour la mise en place du parcours éducatif de santé
- Favoriser le renforcement des compétences psychosociales en milieu scolaire, en appui du Rectorat et de son projet académique, notamment de l'objectif « développer la prise en compte des compétences psychosociales »
- Développer la stratégie de renforcement des compétences psychosociales en s'appuyant sur l'expérience acquise en milieu scolaire ordinaire pour déployer des actions auprès de certains publics fragiles (parmi lesquels les personnels des établissements scolaires situés sur des territoires marqués par des difficultés socio-économiques)
- Sensibiliser et/ou impliquer les étudiants en santé autour de la prévention (addictions, santé mentale, relations affectives et sexuelles, santé-environnement, nutrition, santé bucco-dentaire), en s'appuyant sur le levier du service sanitaire.

Parmi les objectifs opérationnels pour promouvoir un parcours de scolarisation inclusif des élèves en situation de handicap, le schéma régional de santé prévoit de :

- Poursuivre et renforcer le travail de partenariat avec l'Education Nationale et les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) au niveau institutionnel, pour créer les conditions d'une meilleure articulation entre école et éducation spéciale
- Développer l'offre d'accompagnement à la scolarisation en milieu ordinaire
- Poursuivre le maillage territorial de l'offre en Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), en lien avec le réseau des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), afin de garantir une accessibilité, une complémentarité de l'offre de proximité et permettre une meilleure coopération entre les acteurs de terrain
- Poursuivre le déploiement de classes externalisées d'établissements médico-sociaux pour enfants dans les écoles
- S'assurer que tout enfant ou adolescent accueilli dans un établissement médico-social bénéficie d'un temps de scolarisation suffisant au regard de son potentiel, et d'une évaluation régulière de ses acquis
- Soutenir l'apprentissage et la formation préprofessionnelle, l'accès à l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle par des accompagnements médico-sociaux adaptés, notamment par la création de dispositifs passerelles pour les 16-25 ans, en complémentarité de l'offre d'apprentissage et de formation de droit commun
- Proposer des réponses médico-sociales souples, modulaires, évolutives, adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap, en assurant entre institutions un pilotage de l'offre coordonné.

Article 3 : Veille et sécurité sanitaire, préparation aux situations sanitaires exceptionnelles

La survenue en milieu scolaire de maladies à déclaration obligatoire ou d'autres évènements de veille sanitaire, implique une réelle collaboration entre la cellule de veille et d'alerte de l'ARS et les services de santé scolaire afin d'engager toutes les mesures de prévention et de protection de la santé que nécessitent les maladies à forte contagiosité.
Cette collaboration devra se décliner en mode opérationnel par le partage et l'harmonisation des procédures pour la gestion des signalements et par l'organisation de réunions d'échanges des expériences et des outils entre les membres de la cellule de veille et d'alerte et les professionnels de santé de l'éducation nationale.

Une collaboration devra également porter sur les capacités de vaccination des professionnels de santé de l'Education Nationale en cas d'épidémie ou de cas groupés nécessitant la mise en place d'une vaccination exceptionnelle de grande ampleur.

Un partage et un relais d'information entre l'ARS, les écoles et les établissements scolaires, via le Rectorat, devront se renforcer pour mieux communiquer lors des épisodes de fortes chaleurs intervenant en période scolaire.

Article 4 : Organisation du service sanitaire pour les étudiants en santé

L'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants, inscrit dans la stratégie nationale de santé 2018-2022, a pour objectif de diffuser dans l'ensemble du territoire des interventions de prévention organisées et encadrées par les universités et les instituts de formation dans le cadre du cursus de formation obligatoire des étudiants en santé, et aussi de les sensibiliser eux-mêmes à intégrer cette démarche dans leur future pratique professionnelle en association avec tous les acteurs notamment en milieu scolaire et de façon multidisciplinaire.
Au niveau régional, près de 2400 futurs médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers sont concernés à terme. Dans un premier temps, le service sanitaire s'effectuera principalement en milieu scolaire, dans les centres de formation des apprentis (CFA) et les universités, avec un déploiement progressif dans les établissements médico-sociaux, les services et établissements d'insertion sociale, les entreprises, structures de protection maternelle et infantile…

Le directeur général de l'ARS et le recteur d'Académie co-pilotent un comité régional stratégique constitué le 25 mai 2018 et associant étroitement les partenaires impliqués : universités, écoles de formation, directions diocésaines, conseil régional, conseils départementaux, membres du pôle régional de compétence en éducation pour la santé, représentants des associations de parents d'élèves et étudiants. Le comité régional veillera à la mise en œuvre du service sanitaire dans les territoires, ainsi qu'à sa cohérence avec les orientations et objectifs de cette convention de partenariat.

Article 5 : Engagements

Le Rectorat s'engage à :

- Accompagner la mise en œuvre de cette convention au sein des services académiques, des écoles et des établissements scolaires, en termes d'orientation, de communication, d'échanges de pratiques, de remontée d'informations et d'évaluation ;
- Favoriser la formation continue des personnels de l'Education nationale autour des thèmes prioritaires de prévention et promotion de la santé identifiés d'une part, et sur la représentation du handicap et les enjeux autour de l'inclusion scolaire d'autre part ;
- Associer des représentants de l'ARS dans les instances de réflexion sur la mise en œuvre du volet santé-social du projet académique, notamment les Comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC).

L'Agence Régionale de Santé s'engage à :

- Soutenir la réalisation des objectifs fixés conjointement par le biais du financement des actions proposées par les opérateurs ressources en prévention et promotion de la santé ;
- Communiquer les résultats des évaluations des actions et des programmes ;
- S'adjoindre l'expertise de l'Education Nationale dans le cadre de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'une procédure partagée;
- Associer en amont les représentants de l'Education Nationale aux décisions de planification et de restructuration de l'offre médico-sociale sur le secteur « enfance » ;
- Garantir l'appui du secteur médico-social aux établissements scolaires, dans le cadre de l'accès des jeunes en situation de handicap aux modalités de scolarisation en milieu ordinaire.

Par ailleurs, les parties s'engagent à :

- Recenser et faire connaître les actions prioritaires en prévention et promotion de la santé conjointement définies et mises en place sur le terrain ;
- Recenser et faire connaître les dispositifs en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap;
- Réaliser des évaluations conjointes de dispositifs en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Participer au renforcement de la coopération territoriale entre les équipes enseignantes et les équipes médico-sociales des établissements et services en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- S'informer mutuellement des actions qui pourraient être initiées dans leur propre institution et non prévues dans la convention ;
- Aider à la prise en compte des priorités ciblées par cette convention dans les différentes instances (commissions de coordination des politiques publiques, contrats locaux de santé, etc...) ;
- Favoriser la saisie des actions dans la base de données Oscars.

Article 6 : Modalités de pilotage

Un comité régional de pilotage est constitué, composé de représentants du Rectorat et de l'ARS. Il associe en tant que de besoin des représentants d'autres services de l'Etat ou des collectivités territoriales. Ce comité peut faire appel aux associations compétentes et aux experts reconnus. Il se réunit au moins une fois par an. Il informe les commissions de coordination des politiques publiques de santé de l'état d'avancement de cette convention.

Il est chargé de :

- Définir le plan d'action annuel, sur proposition des comités techniques départementaux ;
- Synthétiser les bilans départementaux des actions réalisées ;
- Organiser des temps d'échange avec les échelons départementaux, visant notamment la mutualisation des pratiques et des outils ;
- Communiquer sur les réalisations liées à la mise en œuvre de cette convention.

Article 7 : Modalités de mise en œuvre

Des groupes techniques départementaux, co-pilotés par des représentants des délégations territoriales de l'ARS, des directions des services départementaux de l'Education Nationale et des collectivités territoriales se réunissent au moins une fois par an.

7.1 - En matière de prévention et promotion de la santé, les groupes techniques départementaux sont chargés de :

- Définir le programme départemental d'actions de l'année scolaire à venir. Ces programmes s'inscriront dans les objectifs de la convention et préciseront les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions ; ils seront définis sur la base d'un bilan des actions de l'année précédente, établi à partir des indicateurs figurant en annexe 3 et de réunions d'échanges organisées avec les acteurs concernés ;
- Transmettre au comité de pilotage régional :
  - leur programme départemental d'actions, accompagné du bilan de l'année précédente,
  - des présentations d'actions évaluées et jugées particulièrement positives ;
- Favoriser la circulation de l'information entre les niveaux régional et local ;
- Emettre un avis sur les demandes de subvention concernant des établissements scolaires déposées auprès de l'ARS.

Les groupes techniques départementaux s'appuient sur :

- Les écoles et les établissements, à travers les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté,
- Des intervenants extérieurs, issus préférentiellement d'associations ayant reçu l'agrément national ou académique,
- Les associations subventionnées directement par l'ARS,
- Les principes figurant dans la charte régionale « éducation à la santé en milieu scolaire ».

7.2 - En matière de scolarisation des enfants en situation de handicap, le groupe technique départemental est prévu par le décret n°2009-378 susvisé (article D312-10-13 du CASF) ; il est chargé du suivi de la coordination et de l'amélioration de la scolarisation.

Dans le cadre de la présente convention, il est chargé de :

- Elaborer un plan d'actions territorial en fonction des priorités repérées et d'un diagnostic territorial partagé, en cohérence avec les objectifs du PRS et des plans nationaux, notamment :
  - promouvoir l'inclusion scolaire et améliorer l'accès à la scolarité des jeunes en situation de handicap ;
  - prévenir les ruptures de scolarisation des jeunes en situation de handicap ;
  - décliner la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.
- Elaborer le bilan des actions menées ;
- Assurer la transmission de ces documents au niveau régional et favoriser la circulation de l'information entre les niveaux régional et local ;

Les groupes techniques départementaux associent à leurs travaux en tant que de besoin :

- Les établissements scolaires,
- Les organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux,
- Les autres services de l'Etat,
- Les MDPH.

7.3 – Afin de favoriser l'articulation entre la prévention et la promotion de la santé et l'accompagnement du handicap, chaque groupe départemental désigne un représentant qui assistera aux réunions de l'autre groupe. Des temps de réunion communs pourront également être organisés.

Article 8 : Communication

Les parties s'engagent à valoriser cette convention de partenariat, ainsi que les programmes et actions s'y rattachant, notamment sur leurs sites internet respectifs.

Article 9 : Validité

La présente convention est conclue pour la période 2018-2022. Toute modification de ses conditions fera l'objet d'un avenant.
La présente convention de partenariat peut être résiliée, par écrit, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Fait à Nantes, le 18 Juillet 2018

Le Recteur de l'Académie de Nantes,	Le Directeur général de l'ARS Pays de la Loire,
William MAROIS	**Jean-Jacques COIPLET**